

Séance du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2022

Délibération n° 2022- 51 – Droits de candidature pour l'entrée en 4^{ème} année du cursus ingénieur, groupe INSA pour la rentrée 2023

Considérant que 23 membres sur les 32 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Considérant les éléments suivants :

- Pour intégrer le groupe INSA en 4^{ème} année, le recrutement est local et est propre à chaque établissement INSA (recrutement local)
- L'admission en 4^{ème} année en cycle ingénieur de l'INSA Hauts-de-France pour la rentrée 2023 est basée sur un examen des dossiers de candidatures
- Ce recrutement est ouvert aux candidats nationaux et/ou internationaux justifiant d'un niveau de bac+4 au moment de la candidature (ou en cours d'acquisition pendant l'année universitaire 2022/ 2023). Ce niveau peut être une maîtrise ès-sciences, un Master 1 ou équivalent reconnu ou une 4^{ème} année de cursus ingénieur provenant d'une autre école d'ingénieurs française ou étrangère).

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante :

Les candidatures reçues par l'INSA Hauts-de-France (via eCandidat/Pégase ou via Campus France ou via le réseau n+i), sont assujetties à des frais s'élevant à 105€ par candidature en 2023. Ces frais doivent être acquittés à l'avance avec un justificatif de transfert bancaire au bénéfice de l'INSA Hauts-de-France à l'appui accompagnant chaque dossier de candidature.

Toute candidature ne justifiant pas du paiement de ces frais ne sera pas examinée par le jury d'admission, sera considérée comme dossier incomplet et par suite sera rejetée.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0